

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Note du 30 septembre 2021

Importance de la vaccination chez les personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Le COSV a été saisi au sujet de la vaccination des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA), dans un contexte de multiplication de demandes de dérogation de la part de leurs parents en ce qui concerne les adolescents atteints.

Le COSV souhaite rappeler que les personnes souffrant de pathologies psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, dont l'autisme, sont à risque d'infection du fait notamment d'une plus grande difficulté à respecter les gestes barrière. De plus, en cas d'infection, ces personnes sont à risque de développer une forme sévère du covid-19 du fait de leur pathologie. Dans sa note du 6 avril 2021 relative à l'élargissement des priorités d'accès à la vaccination anti-Covid-19 (mise à jour le 7 mai 2021), le COSV indiquait que les maladies psychiatriques sévères et les retards intellectuels faisaient partie des facteurs de risque de formes graves en cas d'infection par le SARS-CoV-2, et ce indépendamment de l'âge. Ces facteurs de risque ont été identifiés comme tels par plusieurs études, dont Epi-PHARE – ANSM CNAM¹, et ont été pris en compte par la Haute Autorité de Santé. D'autres études récentes démontrent que l'autisme devrait être une pathologie prioritaire dans les programmes de vaccination.²⁻³

Par ailleurs, il n'existe pas de contre-indication à la vaccination pour les personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme. En effet, aucune donnée scientifique n'a à ce jour permis de démontrer qu'il y aurait un sur risque quelconque à la vaccination pour les personnes atteintes d'un TSA, et ce quel que soit leur âge et le type de vaccin utilisé. **Pour ces raisons, le COSV recommande de poursuivre et d'intensifier la vaccination des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme, dont les adolescents de 12 à 17 ans.**

Néanmoins, le COSV s'inquiète du fait que leur vaccination pourrait être freinée par de nombreuses contraintes inhérentes à leur pathologie. Afin que la campagne de vaccination se déroule dans des conditions optimales, il semble indispensable que les besoins spécifiques soient pris en compte en intégrant en particulier la nécessité d'un accompagnement adapté lors de la vaccination. Pour ce faire, le COSV souhaite émettre les recommandations suivantes :

- 1) **Le COSV préconise que les personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme soient vaccinées dans la mesure du possible par les professionnels de santé qui les suivent habituellement (ou dans le cadre des structures qui les prennent en charge), et le cas échéant à domicile.**

¹ Enquête EPI-PHARE GIS ANSM CNAM « Maladies chroniques, états de santé et risque d'hospitalisation et de décès hospitalier pour COVID-19 lors de la première vague de l'épidémie en France: Étude de cohorte de 66 millions de personnes ». Laura Semenzato, Jérémie Botton, Jérôme Drouin, François Cuenot, Ros emary Dray-Spira, Alain Wei Il, Mahmoud Zureik 9 février 2021

² Lucena et al, « Adults with autism should be considered a priority in COVID-19 immunization programs », J Autism Dev Disord. 2021 Sep 17

³ Karpur A., « Brief Report: Impact of COVID-19 in individuals with Autism Spectrum Disorders: Analysis of a National Private Claims Insurance Database », J Autism Dev Disord. 2021 May 26

- 2) **Pour les patients qui ne pourraient être vaccinés au sein de leurs structures d'accueil, le COSV recommande de proposer un accès dédié en centre de vaccination, et ce en coordination avec les structures d'accueil.**

Dans tous les cas, l'acte de vaccination doit se conformer aux bonnes pratiques d'injection chez les patients atteints d'un trouble du spectre de l'autisme.

Le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements de ces recommandations en fonction de l'évolution épidémiologique et de la parution de nouvelles données scientifiques sur le sujet.